



Mairie de Plainval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 08 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Samuel, Maire.

Date de Convocation : 31/10/2024
Date d'affichage : 31/10/2024
Membres en Exercice : 9
Membres Présents : 8
Membres votants : 8

Présents : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Coralie LETOCART, Gwenaëlle LEROY, Katia VARESI, Marjorie DARCAIGNE - formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Absents excusés/pouvoirs :

Absents non excusés : Monsieur Joël GALEK

Secrétaire de séance : Madame Gwenaëlle LEROY

Délibération n°
33-2024

CONVENTION SOS GUÊPES

Vu la convention signée le 1^{er} octobre 2023 entre la commune de Plainval et SOS Guêpes

Considérant que la convention est valable 1 an

Considérant la convention suivante :

Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes jusqu'à 2m : 75 euros TTC
Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes de 2m à 6m : 90 euros TTC
Forfait destruction frelons asiatiques et guêpes grande hauteur 20m : 120 euros TTC
Forfait déplacement aller/retour : 15 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Plainval, le 12 novembre 2024
Le Maire,
Samuel DOVERGNE

